



Mairie
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO

Téléphone : 02 97 57 88 98
Fax : 02 97 57 83 19

ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

Conseil municipal : Séance du 14 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 19H30, le Conseil municipal dûment convoqué le 08 décembre 2020 s'est réuni en session ordinaire salle Jean Le Mené sous la présidence Monsieur Yves DREVES, Maire.

En raison de la crise sanitaire, le déplacement pour assister en tant que public à la séance du conseil n'était pas couvert par un des motifs dérogatoires de circulation prévus par le décret du 29 octobre 2020. Les journalistes ont pu assister au conseil municipal, pour motif professionnel.

Présents : BAREL Pierre, BARRERE Anne-Sophie, BRULÉ Alain, LUCAS Marcel, DEIMAT Valérie, DREVES Yves, HENO Patrice, LE GOLVAN Marie-Hélène, LE LEM Jean-François, LE MOUROUX Mickael, LE PORHO Marie Anne, LE RAY Thierry, MADEC Roxane, MANDART-BEYSSAC Gaëlle, QUERE Olivier, ROLLAND Stéphane, ROTIEL Emmanuelle, VAILLANT François.

Absents excusés et pouvoirs : 1 pouvoir, Mme EVO Christine

Nombre de conseillers en exercice : 19 **présents :** 18 **Procurations :** 1 **Votants :** 19

Mme Anne-Sophie BARRERE, Conseillère déléguée, est nommée Secrétaire de séance

Date de convocation : le 8 décembre 2020

Date d'affichage : le 22 décembre 2020

VOTE DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Délibération n°2020/130 *Adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises par le conseil municipal, doit être dressé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

EXTRAIT DES DEBATS :

M.LE MOUROUX réitère sa demande sur une disposition spéciale à ajouter au règlement intérieur de la commune du BONO sur le remplacement des élus lors des commissions.

M.LE MAIRE lui répond qu'il ne sera pas donné suite à cette demande.

URBANISME

Délibération n°2020/131

***Z.A.C Mané Mourin Lavarion –
Approbation du compte rendu annuel 2019 à la
commune***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 28 février 2008, la commune du Bono a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté, dénommée « ZAC de Mané Mourin Lavarion ». Cette opération, d'une superficie globale d'environ 16.4 hectares, doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel d'environ 360 logements.

Par délibération du 7 juillet 2008, et après mise en concurrence, la réalisation de cette opération a été confiée à EADM dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement en date du 6 août 2008, devenue exécutoire le 9 août 2008. Sa durée a été fixée à 10 années à compter de sa date de prise d'effet, soit jusqu'au 9 août 2018.

L'avenant n°1 du 6 août 2010 a eu pour objet de modifier l'article 19 relatif à la rémunération de l'aménageur de la façon suivante :

Considérant un achèvement de l'opération en 2018, sa rémunération a été forfaitisée à hauteur de :
77 000.00 € chaque année à compter de 2009 jusqu'en 2017 ;

44 494.41 € (le solde) à répartir sur les exercices suivants en fonction des missions restant à réaliser (notamment en prenant en compte des possibilités de prorogation du délai de réalisation de la Z.A.C)

L'avenant n°2 du 1^{er} octobre 2012 a introduit un nouvel article à la concession d'aménagement (article 15.8 relatif au fond de concours versé au concédant par l'opération) et a modifié l'article 1 de l'avenant n°1 relatif à la rémunération de l'aménageur. Cet avenant a augmenté le montant forfaitaire de rémunération de 753 000.00 € à 951 000.00 €, modifiant également le montant forfaitaire annuel.

L'avenant n°3 du 6 avril 2017 a eu pour objet de proroger la durée de la concession d'aménagement de trois (3) ans supplémentaires, soit jusqu'au 9 août 2021 et de modifier les modalités de rémunération fixées par les avenant n°1 et n°2 à la concession.

L'avenant n°4 du 29 juin 2018 a eu pour objet de proroger la durée de la concession d'aménagement de deux (2) ans supplémentaires, soit jusqu'au 9 août 2023.

L'avenant n°5 du 20 décembre 2019 a eu pour objet de clarifier le mode de calcul de la rémunération de l'aménageur, modifiant ainsi l'article 19 de la concession, l'article 1 de l'avenant n°1, l'article 1 de l'avenant n°2 et l'article 2 de l'avenant n°3.

L'avenant n°6 soumis au vote du conseil a pour objet le transfert de la Z.A.C Mané Mourin Lavarion d'EADM à BSH. Ce transfert n'entraînera aucun coût supplémentaire pour la commune du Bono.

CONSIDERANT que dans le cadre d'une concession d'aménagement signée entre les deux parties, EADM fournit chaque année à la collectivité un compte rendu annuel d'activités.

CONSIDERANT que ce rapport étant mis à la disposition des membres au secrétariat de la mairie et joint à leur convocation. Ce document a été présenté au comité de suivi de la ZAC le 09 novembre 2020.

CONSIDERANT que l'objectif du CRACL est de retracer la situation de la ZAC au 31/12/2019.

CONSIDERANT qu'après cette présentation du CRACL 2019, Monsieur le Maire invitera les conseillers à se prononcer sur le CRACL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

- **S'OPPOSE** à l'approbation du compte rendu annuel 2019 à la commune.

EXTRAIT DES DEBATS :

M.LE MAIRE retrace brièvement le contexte du bordereau présenté aux conseillers municipaux. Chaque année un compte rendu annuel des comptes de la ZAC est présenté en conseil municipal afin qu'il fasse l'objet d'un vote. Le comité de suivi de la ZAC a pris connaissance de ce CRACL 2019 lors de sa réunion du 09 novembre 2020. Dans cet arrêté des comptes figure l'opération et le vote qui ont été entérinés par les délibérations du 10 mars 2020 prévoyant de mettre en crédit les 300 000€ de fonds de concours non attribué et de mettre en face les dépenses soit au titre de frais financiers, soit au titre de la mise

en place d'un bassin de rétention soit sur le fait que les terrains qui ne pouvaient pas être construits sur la zone déclarés EBC avec une facturation.

En conséquence, Si le compte rendu est adopté tel quel, il y a un risque de reconnaître de fait que certaines facturations pourraient être effectuées par EADM dans le futur projet de ZAC sud.

La municipalité ne veut pas créer de précédent dans l'éventualité où EADM facturerait certains éléments, en particulier en ce qui concerne les recherches archéologiques.

EADM savait d'avance, au moment où l'opération a été lancée qu'il y aurait des fouilles, ils ont pourtant facturé des frais financiers sur ce motif, pour retard d'avancés. Il en sera de même pour le futur projet de ZAC Sud, il y aura des recherches archéos et donc accepter le CRACL 2019, c'est accepter que la commune se retrouve avec une nouvelle facture.

Ensuite, il y a le bassin de rétention, facturé à 57 250€, qui se retrouve dans la ZAC mais qui sert au lotissement de Lavarion. Ce bassin de rétention est une solution qui a été trouvée pour un lotissement extérieur. Ce bassin de rétention a été facturé intégralement à la commune. A l'époque, une recherche de subvention aurait pu permettre de réduire le coût de ce bassin.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis négatif sur ce CRACL 2019 tout en demandant une négociation avec EADM

M.LE MOUROUX interpelle M. LUCAS sur le fait qu'il ait voté en faveur des délibérations octroyant ces facturations en date du 10 mars 2020, chose que Monsieur LUCAS réfute. Pour M.LE MOUROUX, il y a eu deux voix « pour » et deux abstentions sur la délibération 2020_18 du 10 mars 2020.

M.LUCAS rappelle qu'en mars 2020, il s'était abstenu. Il évoque également le fait qu'il a demandé chaque année la restitution du fonds de concours que la commune n'a jamais obtenu. Par ailleurs, à l'époque, les éléments n'étaient pas aussi détaillés qu'aujourd'hui, notamment sur la perte financière d'EADM liée à l'EBC.

ORGANISATION COMMUNALE

Délibération n°2020/132 Constitution du comité consultatif « Sécurité-Circulation-Déplacement » / du comité consultatif « Finances » et du comité consultatif « Développement économique ».

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales ;
CONSIDERANT que sur proposition du Maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ;

CONSIDERANT que ces comités ont vocation à aborder les sujets d'intérêt communal qui seront par la suite discutés en conseil municipal. Est précisé qu'ils n'émettent que de simples avis, et ne formulent que des propositions. En aucun cas l'avis émis par le comité ne peut lier l'assemblée délibérante ou le Maire.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a proposé un vote à main levée à l'assemblée délibérante qui l'accepte.

1 – Concernant le comité consultatif sécurité – circulation – déplacement

Il a été décidé de fixer l'effectif du comité à 10 membres. La clôture des candidatures s'est effectuée le 8/12/2020. Il importe donc de procéder à un vote parmi la liste des candidats suivants :

- | | |
|---------------------|----------------------|
| - Wilfrid AUGIER | - Philippe LAINÉ |
| - Francis BLANCHERE | - Jean – Luc LAYEC |
| - Christian CLAISSE | - Gaël LE CORFF |
| - DESRONDAUX Gérard | - Dominique MAZZOCUT |
| - EVEZARD Philippe | - Alain TROMBETTA |

2 – Concernant le comité consultatif finances :

Il a été décidé de fixer l'effectif du comité consultatifs à 6 membres maximum.

Il importe donc de procéder à un vote parmi la liste des candidats suivants :

- | | |
|----------------------|--------------------|
| - Olivier MOTTE | - Philippe EVEZARD |
| - Frédéric LEGOUESBE | - Catherine LOUVEL |
| - Alain KUHNMUNCH | - Annette DUMAS |

3– Concernant le comité consultatif développement économique :

Il a été décidé de fixer l'effectif du comité à 6 membres maximum.

Il importe donc de procéder à un vote parmi la liste des candidats suivants :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| - Olivier MOTTE | -Philippe EVEZARD |
| - Frédéric LEGOUESBE | -Annette DUMAS |
| - Alain KUHNMUNCH | |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES

- **DESIGNE** Wilfrid AUGIER, Philippe LAINÉ, Francis BLANCHERE, Jean – Luc LAYEC, Christian CLAISSE, Gaël LE CORFF, Gérard DESRONDAUX, Dominique MAZZOCUT, Philippe EVEZARD et Alain TROMBETTA pour siéger au sein du comité consultatif « Sécurité - Circulation – Déplacement » en qualité de membres extérieurs ;
- **DESIGNE** Olivier MOTTE, Philippe EVEZARD, Frédéric LEGOUESBE, Catherine LOUVEL, Alain KUHNMUNCH et Annette DUMAS pour siéger au sein du comité consultatif « Finances » parmi les 6 candidats proposés en qualité de membres extérieurs ;
- **DESIGNE** Olivier MOTTE, Philippe EVEZARD, Frédéric LEGOUESBE, Alain KUHNMUNCH et Annette DUMAS pour siéger au sein du comité consultatif « Développement économique » parmi les 5 candidats proposés en qualité de membres extérieurs ;

EXTRAIT DES DEBATS :

M.LE MAIRE propose d'emblée aux conseillers municipaux que le vote des comités consultatifs puisse se tenir à main levée plutôt qu'à scrutin secret. Le vote à main levée à été accepté à l'unanimité.

MARCHÉS PUBLICS

Délibération n°2020/133 Réhabilitations des vestiaires du stade de football – Lot n°5 Cloisons/Plafonds Avenant n°2

Rapporteur : Monsieur LUCAS

Dans le cadre des travaux d'agrandissement, rénovation et mise aux normes des vestiaires du stade de football, il sera proposé aux membres du conseil municipal de valider l'avenant n°2 relatif au lot n°5 (Cloisons/Plafonds).

Le 1^{er} avenant, voté en Mars 2020 concernait une moins-value pour le passage des cloisons en BA18 (placo), soit une diminution de 1 548.07 € HT sur le marché initial.

N° Lot	Entreprise	Montant € HT du lot avant avenant	Montant avenant 1 € HT	Montant avenant 2 € HT	Nature des modifications	Montant du marché € HT après avenant
LOT 9 : Cloisons/Plafonds	PIKARD	14 461,64€	-1 548,07 €	995,34 €	Travaux complémentaires dans les douches	13 908, 91 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer puis à notifier l'avenant n°2 au marché du lot n°5 « Cloisons/Plafonds » à l'entreprise Pikard titulaire, pour un montant de 995.34 € H.T (1 194.41 € T.T.C) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

EXTRAIT DES DEBATS :

M. LE MAIRE tient à préciser que la finition des vestiaires doit s'effectuer le 15 janvier. Il existe néanmoins des problèmes d'étanchéité. La phase de carrelage au sol est en cours de finalisation : faux plafonds ; le problème de l'étanchéité doit se régler rapidement.

FINANCES

Délibération n°2020/134 Tarifs communaux 2021

Rapporteur : Monsieur LUCAS

Il est précisé que tarifs proposés ont été validés par la commission finances du lundi 30 novembre 2020.

Les tarifs restent inchangés par rapport à ceux de l'année dernière.

SERVICES	Prix € TTC
Location de barrières (l'unité) :	1.83
<u>Salle communale</u> :	
- Festivités : (Administrés) - Location Week-End	242,00 €
- Location pour événement court (3 H maximum), syndicat de copropriété...	91,00 €
- Caution demandée pour la salle	460,00 €
- Caution demandée pour le matériel	460,00 €
- Caution demandée pour le nettoyage éventuel de la salle et des abords	170,00 €
- A 4	0,31
- A 3	1 €
<u>Encarts publicitaires</u> :	
- format : 12 cm x 6 cm	109,00 €
- format : 20 cm x 6 cm	168,00 €
- format : 20 cm x 12 cm	288,00 €
- format : 28 cm x 18 cm	438,00 €
Destruction des nids de frelons	50 % de participation par la commune, sous réserve de respecter les conditions définies par l'agglomération.

<u>Garderie périscolaire :</u>	
- Après 19 H, la ½ H de garde sera facturée*	11 €
- Pour le 1 ^{er} enfant : la 1/2 heure	1,04 €
- Pour le 1 ^{er} enfant : l'heure	2,08 €
- A partir du 2 ^{ème} enfant : la 1/2 heure	0,82 €
- A partir du 2 ^{ème} enfant : l'heure	1,64 €
- A partir du 3 ^è enfant et + (si tous présents pour le même service) la 1/2 H :	0,55 €
- A partir du 3 ^è enfant et + (si tous présents pour le même service) l'Heure :	1.10 €

<u>Cantine scolaire :</u>	Prix € TTC
- repas adulte :	3,60 €
- repas enfant :	3,50 €
-A partir du 3 ^è enfant et + (si tous présents pour le même service) par repas :	1,73 €

<u>Autres tarifs Centre de Loisirs :</u>	
- part de gâteau :	0,50 €
- Copie DVD :	2,00 €
- Copie photo :	0,40 €
- Objets réalisés par les enfants :	de 0,50 à 7.00 €

<u>Autres tarifs :</u>	
- indemnités animateur BAFA : (la journée)	76 €
- Indemnité animateur stagiaire : (la journée)	40,80 €

AUTRES SERVICES 2021	Prix € TTC
<u>Droits de place :</u>	
- Droits de place par marché / ml	1.25 €
- Forain (m ²)	1.15 €
- Terrasse de café (m ² /an)	3.76 €
- Auto-tamponneuses	236.00 €
- Manège enfants	33.00 €
- Boutique de moins de 10 m ²	28.00 €
- Boutique de 10 m ² à 25 m ²	38.00 €

<u>Concessions cimetière :</u>	
- 15 ans	124.00 €
- 30 ans	252.00 €
- Emplacement support de mémoire pour 15 ans	75.00 €
- Ouverture de caveau (taxe d'inhumation)	36.00 €
- Vacation funéraire	22.00 €
<u>Concessions case de Columbarium ou du caverne :</u>	
- 15 ans	346.00 €
- Plaque de fermeture de la case	125.00 €
- Taxe d'ouverture de la case ou du caverne	31.00 €
- Dispersion des cendres (<i>Jardin du souvenir</i>)	31.00 €
<u>Concession pose support de mémoire S/site funéraire :</u>	
- 15 ans	72.00 €

TARIFS ALSH 2021			
<u>Centre de Loisirs :</u>			
- <u>Tarifification "commune" au 01/01/2021 :</u>			
Fréquentation	QF 1 (de 1 065 € et +)	QF 2 (de 859 à 1064 €)	QF 3 (< ou = à 858 €)
- Semaine 5 jrs avec repas	71.02 €	63.27 €	56.34 €
- Semaine 4 jrs avec repas	57.71 €	51.42 €	45.70 €
- Journée avec repas	16.45 €	14.81 €	13.16 €
- Séjour	30.60 €	30.60 €	30.60 €
- Journée sans repas	13.81 €	12.15 €	10.50 €
- 1/2 journée sans repas	6.28 €	5.66 €	5.02 €
- 1/2 journée avec repas	9.96 €	8.96 €	7.96 €
- Forfait journalier garderie*	1.06 €	1.06 €	1.06 €

- Après 19 H, la ½ H de garde sera facturée*	11 €		
<u>Centre de Loisirs :</u>			
- <u>Tarifification « extérieur commune » au 01/01/2021 :</u>			
Les enfants dont les parents sont domiciliés hors commune du Bono			
Fréquentation	QF 1 (de 1 065 € et +)	QF 2 (de 859 à 1064 €)	QF 3 (< ou = à 858 €)
- Semaine 5 jrs avec repas	92.01 €	83.84 €	74.60 €

- Semaine 4 jrs avec repas	74.37 €	58.12 €	60.61 €
- Journée avec repas	20.57 €	19.46 €	17.27 €
-Séjour	30.60 €	30.60 €	30.60 €
- Journée sans repas	17.93 €	16.81 €	14.61 €
- 1/2 journée sans repas	8.23 €	7.38 €	6.61 €
- 1/2 journée avec repas	14.28 €	11.80 €	8.27 €
- Forfait journalier garderie*	1.38 €	1.38 €	1.38 €

- Après 19 H, la ½ H de garde sera facturée*	11 €
--	------

<u>Accueil des jeunes : 11-17 ans</u>			
Fréquentation	QF 1 (de 1 065 € et +)	QF 2 (de 859 à 1064)	QF 3 (< ou = à 858 €)
Adhésion gratuite : elle donne accès à l'accueil des jeunes le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires avec l'encadrement d'un animateur (sans sortie extérieure) et donne droit gratuitement aux activités diverses (ping-pong, baby-foot, molky...)	gratuit	gratuit	gratuit
- 1/2 journée sans repas (avec sortie extérieure)	6,28 €	5,66 €	5,00 €
- journée sans repas (avec sortie extérieure)	12,56 €	11,32 €	10,04 €

TARIFS MEDIATHEQUE 2021				
TARIFS MEDIATHEQUE 2021	Enfant (jusqu'à 18 ans) Abonnement annuel	Gratuit	10 imprimés 4 DVD	4 semaines
	Adulte Abonnement annuel	10 €		
	Situations sociales particulières (étudiant, minima sociaux, demandeur d'emploi) Abonnement annuel	Gratuit		
	Court séjour 4 semaines	5 €		
	Extérieur (hors commune) Abonnement annuel	15 €		
	Partenaire Abonnement annuel	Gratuit		

Sac en tissu PASSE-PORT	1 €	(hors nouvelle inscription)
Carte perdue	1 €	en cas de perte, le remplacement de la carte est de 1 €

Impression de documents	0,10 €	Impression en noir et blanc
Remboursement d'un livre abimé ou perdu	Au-delà de 45 jours de retard et suite aux trois relances prévues, un titre de recettes est émis au prix d'achat du document	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DE SES MEMBRES (3 abstentions) :

EXTRAIT DES DEBATS :

M. LE MOUROUX explique qu'il n'y a pas de tarifs pour les extérieurs.

M.LUCAS précise qu'il est rare que lorsque cette salle est louée, il y a beaucoup de ménages à faire

M.LE MAIRE dit que cette salle ne peut pas être louée avec les locaux de cuisine à l'arrière. Le jour ou le BONO aura une cuisine à l'arrière, il existera de nouvelles sollicitations.

M.LE MOUROUX fait remarquer que les tarifs ALSH pour les animateurs vacataires sont peu élevés.

M.LE MAIRE précise que ces tarifs ALSH 2021 ont été repris. Les prochaines tarifications seront réévaluées, notamment la question du quotient.

FINANCES

Délibération n°2020/135 Tarifs maritimes 2021

Rapporteur : Monsieur BRULÉ

Le service du port et des mouillages est un service communal qui s'équilibre. L'excédent permet d'investir. A titre d'exemple, des investissements ont été réalisés par le budget maritime comme l'achat d'un ponton, de deux embarcations et la barge de travail. La capitainerie est également financée par un emprunt sur ce budget.

La commission des finances a validé la proposition de tarifs le 30 novembre 2020. Le Conseil des mouillages et du Port a également été informé d'une nouvelle tarification.

Il est notamment proposé une hausse des tarifs de 2% sur tous les tarifs port et mouillages, du fait de la hausse de la redevance domaniale, de l'inflation (+0.4%), des frais de surveillance du port et des frais de formation des agents.

Tarifs du port d'échouage 2021

<u>- Usagers de 1ère catégorie (par jour et par bateau)</u>	TARIFS H.T.	TARIFS T.T.C.
Usagers de passage ou participant à des manifestations nautiques, maximum 7 jours ou la nuitée		
- Bateau < 0 4 m	6,67 €	8,00 €
- Bateau de 4,01 m à 5 m	7,50 €	9,00 €
- Bateau de 5,01 m à 6 m	7,92 €	9,50 €
- Bateau de 6,01 à 7 m	8,33 €	10,00 €
- Bateau de 7,01 m à 8 m	9,17 €	11,00 €
- Bateau de 8,01 m à 9 m	9,58 €	11,50 €
- Bateau de 9,01 m à 10 m	10,00 €	12,00 €
- Bateau de 10,01 m à 11 m	11,25 €	13,50 €
- Bateau de 11,01 m à 12 m	12,08 €	14,50 €
- Bateau de 12,01 m à 13 m	12,50 €	15,00 €
- Bateau de 13,01 m à 14 m	13,33 €	16,00 €
- Bateau > à 14 m	15,00 €	18,00 €

<u>- Usagers de 2^{ème} catégorie (par mètre et par mois)</u>		
Usagers titulaires de contrats d'abonnement temporaire allant d'une semaine à moins d'un an ; par mois de date à date ; tout mois commencé est dû.	12,92 €	15,50 €

<u>- Usagers de 3^{ème} catégorie (par mètre et par an)</u>		
Usagers titulaires de contrats d'abonnement annuel, contrat année civile (1/01 au 31/12 et prorata du temps à la date d'inscription)	38,75 €	46,50 €

<u>Usagers de 4^{ème} catégorie (par mètre et par an)</u>		
Usagers professionnels, contrat année civile 1/01 au 31/12 et prorata du temps à la date d'inscription	16,67 €	20,00 €
DIVERS		
Utilisation de cale pour travaux à quai par jour	8,33 €	10,00 €
Utilisation de la cale pour travaux à quai 7 jours maxi	35,83 €	43,00 €
- Grue (pour 24 heures)	12,08 €	14,50 €
Coffret électrique à l'heure	3,33 €	4,00 €
Redevance annuelle des Compagnies Maritimes	1 218,75 €	1 462,50 €
- Redevance ponctuelle d'accostage des Compagnies Maritimes	23,33 €	28,00 €
- Taxe sur passager des Compagnies Maritimes	0,25 €	0,30 €
- douche par personne hors usagers du port et des mouillages	1,67 €	2,00 €

Tarifs des mouillages 2021

LOCATION BASSE SAISON (1^{er} octobre au 30 avril)

LONGUEUR	escale	2021	semaine	2021	mois	2021
	TARIFS HT	TARIFS TTC	TARIFS HT	TARIFS TTC	TARIFS HT	TARIFS TTC
< 4 m	3,75 €	4,50 €	18,33 €	22,00 €	61,25 €	73,50 €
4,01 m à 5 m	4,58 €	5,50 €	22,08 €	26,50 €	71,25 €	85,50 €
5,01 m à 6 m	5,00 €	6,00 €	24,17 €	29,00 €	77,50 €	93,00 €
6,01 m à 7 m	5,42 €	6,50 €	26,25 €	31,50 €	87,08 €	104,50 €
7,01 m à 8 m	6,25 €	7,50 €	30,00 €	36,00 €	97,92 €	117,50 €
8,01 m à 9 m	6,67 €	8,00 €	31,67 €	38,00 €	107,92 €	129,50 €
9,01 m à 10 m	7,50 €	9,00 €	35,83 €	43,00 €	117,92 €	141,50 €
10,01 m à 11 m	8,33 €	10,00 €	39,58 €	47,50 €	127,50 €	153,00 €
11,01 m à 12 m	9,17 €	11,00 €	44,17 €	53,00 €	140,42 €	168,50 €
12,01 m à 13 m	10,00 €	12,00 €	48,33 €	58,00 €	148,75 €	178,50 €
13,01 m à 14 m	11,67 €	14,00 €	52,08 €	62,50 €	155,42 €	186,50 €
14,01 m à 15 m	13,75 €	16,50 €	60,00 €	72,00 €	169,58 €	203,50 €
15,01 m à 16 m	15,83 €	19,00 €	67,50 €	81,00 €	179,17 €	215,00 €
16,01 m à 17 m	16,67 €	20,00 €	71,25 €	85,50 €	190,00 €	228,00 €
> 17 m	18,33 €	22,00 €	80,42 €	96,50 €	200,00 €	240,00 €

LOCATION MOYENNE SAISON (mai et septembre)

LONGUEUR	escale	2021	semaine	2021	mois	2021
	TARIFS HT	TARIFS TTC	TARIFS HT	TARIFS TTC	TARIFS HT	TARIFS TTC
< 4 m	5,42 €	6,50 €	28,75 €	34,50 €	82,08 €	98,50 €
4,01 m à 5 m	5,83 €	7,00 €	30,83 €	37,00 €	94,58 €	113,50 €
5,01 m à 6 m	6,25 €	7,50 €	33,33 €	40,00 €	102,08 €	122,50 €
6,01 m à 7 m	6,67 €	8,00 €	35,42 €	42,50 €	122,08 €	146,50 €
7,01 m à 8 m	7,50 €	9,00 €	39,58 €	47,50 €	130,42 €	156,50 €
8,01 m à 9 m	8,33 €	10,00 €	45,00 €	54,00 €	143,33 €	172,00 €
9,01 m à 10 m	9,17 €	11,00 €	49,17 €	59,00 €	155,83 €	187,00 €
10,01 m à 11 m	10,00 €	12,00 €	53,75 €	64,50 €	170,42 €	204,50 €
11,01 m à 12 m	11,67 €	14,00 €	57,92 €	69,50 €	183,75 €	220,50 €
12,01 m à 13 m	12,50 €	15,00 €	62,08 €	74,50 €	197,50 €	237,00 €
13,01 m à 14 m	13,33 €	16,00 €	66,25 €	79,50 €	207,08 €	248,50 €
14,01 m à 15 m	15,83 €	19,00 €	76,25 €	91,50 €	225,00 €	270,00 €
15,01 m à 16 m	17,50 €	21,00 €	84,58 €	101,50 €	237,92 €	285,50 €
16,01 m à 17 m	19,17 €	23,00 €	92,92 €	111,50 €	252,50 €	303,00 €
> 17 m	20,83 €	25,00 €	103,33 €	124,00 €	264,17 €	317,00 €

LOCATION HAUTE SAISON**(1^{er} juin au 31 août)**

LONGUEUR	escale	2021	semaine	2021	mois	2021
	TARIFS HT	TARIFS TTC	TARIFS HT	TARIFS TTC	TARIFS HT	TARIFS TTC
< 4 m	7,92 €	9,50 €	34,58 €	41,50 €	121,67 €	146,00 €
4,01 m à 5 m	8,75 €	10,50 €	39,58 €	47,50 €	142,50 €	171,00 €
5,01 m à 6 m	9,17 €	11,00 €	42,50 €	51,00 €	151,67 €	182,00 €
6,01 m à 7 m	10,00 €	12,00 €	49,17 €	59,00 €	172,92 €	207,50 €
7,01 m à 8 m	12,08 €	14,50 €	54,58 €	65,50 €	195,00 €	234,00 €
8,01 m à 9 m	12,92 €	15,50 €	56,67 €	68,00 €	214,58 €	257,50 €
9,01 m à 10 m	13,75 €	16,50 €	62,92 €	75,50 €	233,75 €	280,50 €
10,01 m à 11 m	14,58 €	17,50 €	67,92 €	81,50 €	255,00 €	306,00 €
11,01 m à 12 m	15,83 €	19,00 €	74,17 €	89,00 €	274,17 €	329,00 €
12,01 m à 13 m	16,67 €	20,00 €	80,42 €	96,50 €	294,58 €	353,50 €
13,01 m à 14 m	18,33 €	22,00 €	85,42 €	102,50 €	308,33 €	370,00 €
14,01 m à 15 m	20,00 €	24,00 €	90,83 €	109,00 €	335,83 €	403,00 €
15,01 m à 16 m	21,67 €	26,00 €	96,25 €	115,50 €	355,42 €	426,50 €
16,01 m à 17 m	23,33 €	28,00 €	101,67 €	122,00 €	376,25 €	451,50 €
> 17 m	25,00 €	30,00 €	107,92 €	129,50 €	397,08 €	476,50 €

LES CONTRATS (tarif au mètre linéaire hors tout)

	TARIFS HT 2021	TARIFS TTC 2021
Annuel *	64,17 €	77,00 €
Semestriel **	44,17 €	53,00 €
Trimestriel **	29,58 €	35,50 €

* liste d'attente ** période 1er oct. au 30 avril

forfait saison 7 mois		
LONGUEUR	TARIFS HT 2021	TARIFS TTC 2021
< 4 m	528,75 €	634,50 €
4,01 m à 5 m	616,67 €	740,00 €
5,01 m à 6 m	660,42 €	792,50 €
6,01 m à 7 m	763,33 €	916,00 €
7,01 m à 8 m	845,42 €	1 014,50 €
8,01 m à 9 m	926,25 €	1 111,50 €
9,01 m à 10 m	1 014,17 €	1 217,00 €
10,01 m à 11 m	1 104,17 €	1 325,00 €
11,01 m à 12 m	1 190,42 €	1 428,50 €
12,01 m à 13 m	1 278,33 €	1 534,00 €

13,01 m à 14 m	1 339,58 €	1 607,50 €
14,01 m à 15 m	1 455,42 €	1 746,50 €
15,01 m à 16 m	1 543,33 €	1 852,00 €
16,01 m à 17 m	1 632,00 €	1 958,40 €
> 17 m	1 720,83 €	2 065,00 €

LES REDEVANCES (pour les propriétaires de leur corps morts)

- **Pour les particuliers**

Formule de calcul

Tarif HT = ((longueur-4,20)x46+136,50):1,20

Tarif TTC = (longueur-4,20)x46+136,50

Bateau inférieur à 4,2 m redevance fixe de 136,50 TTC (113,75 H.T.)

Pour les professionnels

Catégorie	TARIFS HT 2021	TARIFS TTC 2021
Bateau de Pêche	139,58 €	167,50 €
Bateau commercial par mètre	33,33 €	40,00 €

DIVERS

Désignation	TARIFS HT 2021	TARIFS TTC 2021
Remorquage	58,75 €	70,50 €
vérification du mouillage	77,50 €	93,00 €
visite et entretien du mouillage (sans le matériel)	108,33 €	130,00 €
marquage	22,50 €	27,00 €
mouillage sans autorisation	mouillage sans autorisation	tarif escale haute saison *2
vente de pavillon	8,00 €	10 €
zone de plate	41,67 €	50,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DE SES MEMBRES (4 abstentions) :

- **APPROUVE** les tarifs maritimes 2021.

EXTRAIT DES DEBATS :

M.HENO s'interroge sur l'augmentation des tarifs car cela n'a pas été présentée en commission des mouillages.

M.BRULÉ explique qu'une réunion du conseil des mouillages, dont les membres ont été élus le 16 octobre 2020, devait avoir lieu avant le vote des tarifs en conseil municipal. En raison de la crise sanitaire, il a été décidé de remplacer la réunion prévue par un courrier adressé aux membres du conseil des mouillages, aux communes de Pluneret et de Plougoumelen. Ce courrier du 17 novembre expose les faits et justifie l'augmentation envisagée. Seulement deux réponses ont été adressées, M LE LEM n'a pas donné sa réponse car il attendait fermement une réunion.

Dans le même temps, d'autres réunions ont été annulées ou reportées. M.BRULÉ cite en exemple la réunion de l'Atlas de la biodiversité prévu le 18 novembre. La commission maritime a été annulé, elle a été reporté en janvier.

Une réunion de la commission patrimoine qui devait se tenir le 24 novembre à Elven qui a été également annulée.

En conséquence, le conseil des mouillages n'a pas été traité différemment, vu le contexte, il a été jugé utile d'arrêter le présentiel.

FINANCES

Délibération n°2020/136 Tarifs séjours 2021 service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Monsieur LUCAS

Les séjours 2021 ont été présentés lors de la commission finances du 30 novembre 2020.

Du fait de la crise sanitaire, ces séjours n'ont pas pu être menés à bien. Il est donc proposé de reporter l'intégralité de ces séjours sur l'année 2021

Le service enfance jeunesse mettra en place trois séjours pour l'été 2021. Les tarifs des séjours sont identiques aux tarifs 2020. Pour financer ces séjours, la commune perçoit des recettes des familles, de la CAF et une subvention du Conseil Départemental. A titre informatif en 2019, le reste à charge pour la commune était de 4 574 € (hors frais de personnel).

Liste des différents séjours proposés :

1 séjour 6-8 ans (12places) : du lundi 12 juillet au vendredi 16 juillet 2021 au ranch de Calamity Jane à Languidic
Hébergement : tipis
Prix : 170 euros/par enfant à la charge des familles

Séjour 8-11 ans (15 places) du 19 juillet au vendredi 23 juillet 2021 au Postofort à Crozon
Activités catamaran, planche à voile, kayak...

Hébergement : structure en dur
Prix : 190€/par enfant à la charge des familles

Séjour 10-12 ans (15 places) du 26 au 30 juillet 2021 : Plounéour Trez (Finistère Nord)

Activités : Battle archery, char à voile, paddle, escalade et cerf-volant..

Hébergement : tipis

Prix : 190€/enfant à la charge des familles

Séjour 10-17 ans au Futuroscope (24 places) du lundi 23 au mardi 24 août 2021

Hébergement : Hôtel

Prix : 60€/ par enfant à la charge des familles

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DE SES MEMBRES (3 abstentions) :

- **RENOUVELE les séjours en 2021 du service Enfance Jeunesse ci-annexés**

VALIDE les tarifs des séjours proposés :

- **Séjour 1 : Ranch de Calamity Jane : 170€/enfant**
- **Séjour 2 : Crozon : 190€/enfant**
- **Séjour 3 : Plounéour – Trez : 190€/enfant**
- **Séjour au Futuroscope (2 jours sur site) : 60€**

EXTRAIT DES DEBATS :

M.LE MOUROUX aimerait connaître le budget de fonctionnement de chaque séjour en ayant le détail de chaque séjour. En outre, il aurait été opportun de connaître ces tarifs en commission enfance jeunesse.

*M. LE MAIRE précise qu'en raison de la crise sanitaire, les séjours programmés, dont certains avaient fait l'objet d'acomptes, ont été reportés dans le cadre des conditions contractuelles de report de 18 mois avec les prestataires initialement retenus. **Pour rappel, ces éléments ont été abordés en commission Enfance Jeunesse le 14 octobre dernier.***

M.LE MOUROUX soulève qu'il serait plus judicieux d'aller sur la Presqu'île de Quiberon l'été plutôt que d'aller au Futuroscope : ce sujet devra être débattu en commission enfance jeunesse. Ce dernier se questionne sur l'acquisition d'un minibus avec notamment une étude qui serait réalisée. Une ouverture de crédits pour l'achat d'un minibus revêt une importance fondamentale pour la commune du Bono, notamment pour les associations

M.LE MAIRE précise que l'acquisition d'un minibus sera débattue en début d'année lors de l'élaboration du budget. Se pose également la question du financement du minibus c'est à dire soit une acquisition directe ou soit une location.

L'intérêt pour la commune est de bénéficier d'un bus gratuit avec l'exemple des publicités sur les minibus afin d'amortir l'investissement du véhicule. La commune n'aurait en charge que l'assurance du véhicule.

La question sera de nouveau abordée en commission Enfance Jeunesse comme ce fut le cas le 14 octobre dernier.

FINANCES

Délibération n°2020/137 Budget principal (commune) – Admission en non valeurs – pertes et créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune du Bono.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public et après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante du conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable

En conséquence, il convient de les admettre en non valeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de 293.04€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4312580211 dressée par le comptable public.

EXTRAIT DES DEBATS :

Mme MANDART BEYSSAC se demande s'il y a de plus en plus de dettes par rapport à des impayés en raison de la crise sanitaire et économique.

M. LE MAIRE lui répond que pour l'instant ce n'est pas le cas. Toutefois, concernant le CCAS, il existe des petits signes qui montrent que la crise affecte certaines familles.

DOMAINE PUBLIC

Délibération n°2020/138 Renouvellement autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime

Rapporteur : Alain BRULÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2122-1 à L.2122-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2124-5 ;

CONSIDERANT QUE l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public arrive à échéance le 31 décembre 2020.

CONSIDERANT QUE cette autorisation d'occupation temporaire avait été accordé pour 6 ans

CONSIDERANT QU'IL convient donc de solliciter son renouvellement auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

CONSIDERANT QU'A la réception de ces documents, la DDTM procèdera à une consultation administrative et proposera un arrêté d'une durée de 5 ans à la signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Sur le devenir du chemin côtier du Paluden

M. LE MOUROUX s'interroge sur le devenir du chemin côtier du Paluden, un mur est dressé depuis une 15aine d'année. Cela empêche d'accéder à la pointe du rocher. Pourquoi ce mur existe toujours et pourquoi rien n'est fait ?

M. BRULÉ lui répond que la DDTM a engagé une procédure contre les propriétaires du rocher depuis de nombreuses années et que ce dossier stagne. Le jour ou la situation sera débloquée par les propriétaires du rocher, par voie de conséquence, le passage devant l'ancienne maison Maillot sera aménagé.

M. X, dit que l'on ne peut pas pratiquer ce chemin car il est dangereux. Ce sont les gens qui ont le rocher qui ont interdit le passage.

M. LE MAIRE précise que si l'une des maisons concernées étaient en vente, le notaire peut demander la vérification du titre de propriété et des limites du domaine public maritime si une DIA était adressée à la commune.

2 – Sur la mise en place d'un portique de sécurité sur le parking du Baël

M. LE MOUROUX évoque la possibilité de mettre en place un portique de sécurité afin que les camions aménagés ne squattent plus à cet endroit.

M. LE MAIRE : Ce terrain n'est pas un terrain communal, il appartient au département, au même titre que le Tumulus. Le département à la responsabilité de ce site et n'a jamais voulu fermer.

Mme DEIMAT précise que dans le cadre d'un classement UNESCO, les aménagements sont compliqués à réaliser

M. LUCAS s'interroge sur l'avancement de ce dossier car la remarque est pertinente dans le cadre du respect de l'environnement

M.LE MAIRE précise qu'il existe un paysagiste consultant qui est saisi dans le cadre d'un classement UNESCO.

3- Sur la mise en place d'un audiovisuel du conseil municipal

Mme MANDART BEYSSAC demande la possibilité de filmer les prochaines séances des conseils municipaux de la commune du BONO.

M.LE MAIRE précise que la diffusion audio des conseils municipaux est suffisante. Les questions de droit à l'image (agents territoriaux et presse se posent en l'espèce)

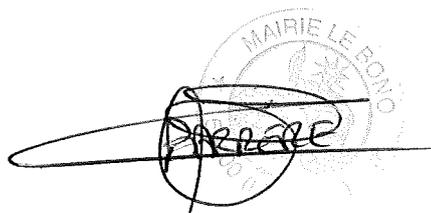
MME BARRERE estime que ce sont des investissements pour la commune notamment avec l'achat de caméras.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Certifié conforme à l'original et affiché aux portes de la Mairie le 22 décembre 2020

La Secrétaire de Séance

Anne- Sophie BARRERE



Le Maire

Yves DREVES

